

Saint-Brieuc, le 24 mars 2020,

## CORONAVIRUS

### Message d'information aux maires et présidents de communalités de communes et d'agglomération

#### Point de situation du 24 mars 2020

Depuis 15 jours, vous recevez régulièrement des messages de la préfecture relatifs au coronavirus. Dorénavant, un message vous sera adressé chaque jour sur la messagerie mais vous ne serez plus alertés par un message vocal d'alerte.

**Merci de prendre connaissance des messages de la préfecture quotidiennement.**

## 1. Mesures de soutien au secteur de la santé

### Point situation sanitaire en Bretagne et dans les Côtes d'Armor

*Évolution des données : la stratégie de tests ciblés rend désormais l'indicateur du nombre de cas confirmés moins pertinent. Une évolution vers un suivi épidémiologique comme celui de la grippe saisonnière est en cours par Santé Publique France.*

A 17h30, ce 23 mars, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique (PCR) depuis le 28 février est de 490, ainsi répartis :

- ➔ 181 personnes résidant dans le Morbihan
- ➔ 112 personnes résidant dans le Finistère
- ➔ 105 personnes résidant en Ille-et-Vilaine
- ➔ **36 personnes résidant dans les Côtes d'Armor**

auxquelles s'ajoutent :

- ➔ 14 personnes ne résidant pas en Bretagne

- ➔ 42 personnes, qui ont fait l'objet de prélèvements biologiques dans les centres hospitaliers de Lorient, Morlaix, Pontivy, Saint-Malo, Rennes, Brest ou Quimper mais dont les départements de résidence ne sont actuellement pas encore connus.

## Relais des mesures de protection

Il est important de relayer largement les mesures à prendre pour se protéger et protéger son entourage.

- ➔ infographie en **PJ** : Coronavirus : quel comportement adopter ?

N'hésitez pas à afficher cette infographie dans vos locaux et à la diffuser largement à vos partenaires.

## Le service de garde pour les enfants du personnel soignant

459 enfants ont été accueillis dans les écoles et collèges du département le lundi 23 mars 2020 grâce à vos équipes et à celles de l'éducation nationale.

Le service de résolution des difficultés de garde en crèche mis en place par la CAF est étendu aux enfants de plus de 3 ans. Cette information est portée à la connaissance de l'ensemble du personnel soignant via les directions d'établissements pour le secteur hospitalier et médico-social, via la CPAM pour la médecine de ville et le secteur ambulatoire et via le Conseil Départemental pour les personnels des services d'aide et d'accompagnement (SAAD).

Le Préfet vous rappelle que les personnels des services d'aide et d'accompagnement (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs enfants à l'école ou en crèche.

## Approvisionnement des masques de protection

Les entreprises et les collectivités territoriales sont invitées à **signaler leur éventuel stock de masques disponibles supérieur à 1000 masques auprès des sous-préfets**, qui veillera à les remettre à disposition des acteurs du système de santé. Pour des quantités inférieures à 1000 masques, il est proposé de les distribuer auprès des pharmacies de proximité.

Il vous est demandé de rechercher dans vos propres réserves l'existence de stocks de masques et d'en rendre compte auprès des sous-préfets d'arrondissements.

Par ailleurs, par décret du 20 mars 2020 modifiant celui du 13 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19, la réquisition a été assouplie s'agissant des masques importés. Le ministre de la santé conserve malgré tout une possibilité de réquisitionner les stocks importés.

## 2. Mesures destinées à limiter la propagation du virus

### Les mesures de restriction des déplacements

#### *Déplacements autorisés à titre dérogatoire*

- ➔ Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans les établissements autorisés

Le décret du 16 mars 2020 interdisant les déplacements permet à nos concitoyens, de se déplacer, à titre dérogatoire, pour effectuer des achats de première nécessité.

Certains de nos concitoyens sortent faire leurs courses tous les jours. Il leur faut mieux s'organiser afin que ces déplacements ne soient pas quotidiens. Vous êtes invités à le rappeler à vos administrés.

- ➔ Déplacements liés à l'activité physique individuelle des personnes et aux besoins des animaux de compagnie

Le décret du 16 mars dernier avait autorisé des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Cette autorisation a donné lieu à des abus. C'est pourquoi un décret publié au journal officiel de ce jour (24 mars) précise les modalités de cette dérogation : seuls sont autorisés, les déplacements brefs,

- dans la limite d'une heure quotidienne
- dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile,
- liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;

## Les mesures de restriction des rassemblements

### *Interdiction des marchés*

Le décret n°2020-293 publié au journal officiel de ce jour (24 mars) prévoit en son article 8 que « La tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ».

Toutefois, le préfet peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect de l'état d'urgence sanitaire.

Les maires souhaitant que cette possibilité soit examinée pour les marchés de leur commune sont invités à le faire savoir à leur sous préfet et en envoyant un mél à l'adresse suivante : [pref-covid19@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-covid19@cotes-darmor.gouv.fr). Il conviendra cependant de détailler très précisément les mesures d'organisation et de contrôle mises en place.

## 3. Mesures prises pour assurer la protection des populations

### Le registre des personnes vulnérables

Les maires sont invités à mettre à jour le registre communal des personnes vulnérables sur leur territoire communal et à s'enquérir de la santé de ces personnes. Ils sont invités à indiquer aux sous-préfets d'arrondissement qu'ils ont bien effectué cette mise à jour et qu'ils ont pris toute initiative en faveur de l'accompagnement, durant cette période de confinement, de ceux de vos administrés qui sont isolés.

- ➔ Pour Dinan : [sp-dinan@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:sp-dinan@cotes-darmor.gouv.fr)
- ➔ Pour Lannion : [sp-lannion@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:sp-lannion@cotes-darmor.gouv.fr)
- ➔ Pour Guingamp : [sp-guingamp@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:sp-guingamp@cotes-darmor.gouv.fr)
- ➔ Pour Saint-Brieuc : [pref-secretariat-sg@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-sg@cotes-darmor.gouv.fr)

Merci d'avance.

### La réserve civique

À la suite des annonces du Président de la République, le gouvernement a décidé de lancer une plateforme d'engagement qui centralise les besoins des organismes d'intérêt général et la volonté d'engagement de nos concitoyens.

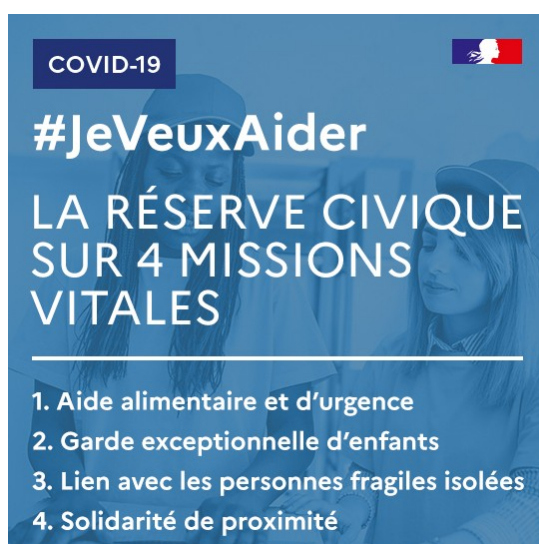
La plate-forme est accessible à l'adresse suivante : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Le principe est simple : des associations et acteurs locaux ont besoin d'aide ; certains de nos citoyens sont disponibles et souhaitent faire acte de solidarité. La plate-forme les met en relation.

Les consignes gouvernementales continuent à s'appliquer dans le cadre de ces missions : distance entre chaque personne, gestes barrières, être en possession de son attestation (cocher le 4<sup>e</sup> choix) à chaque déplacement, tousser dans son coude, rester chez soi en cas de signes d'infection.

Pour toute information, la personne référente dans les Côtes d'Armor est Stéphane de Leffe ([stephane.de-leffe@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:stephane.de-leffe@cotes-darmor.gouv.fr) // 02 96 62 83 75).

**Vous trouverez en pièce jointe le communiqué de presse diffusé sur ce sujet par la Préfecture.**



## Des initiatives permettant de répondre aux besoins concrets des habitants

Parmi les initiatives nées au sein de la société civile et dans le respect des consignes et des règles de confinement, Mme GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires, souhaite relayer trois initiatives nationales récentes qui visent à répondre aux besoins concrets des habitants :

- le **kit Coronavirus** est un outil gratuit, concret et efficace, d'organisation de la solidarité de voisinage. Avec plus de 100000 téléchargements depuis une semaine, cette initiative facilite l'exercice de solidarités actives, en hyper-proximité, pour assurer la continuité de vie pour les personnes vulnérables. Cette solution concrète permet, à tous ceux qui le souhaitent, de s'engager près de chez eux, simplement et efficacement. [www.voisinssolidaires.fr](http://www.voisinssolidaires.fr)

- A l'initiative de l'association des maires ruraux de France, le **plan d'actions Covid 19 mairies engagées** recense des bonnes pratiques de communes rurales, où l'absence de commerce et de pharmacie provoque de vraies angoisses pour les administrés les plus fragiles (aînés, personnes malades, isolées, sans moyen de locomotion...) et dans lesquelles la mobilisation des équipes municipales (agents et élus) permet d'apaiser cette situation. [www.amrf.fr](http://www.amrf.fr)

- Forte de ses 70000 bénévoles, la Croix -Rouge a lancé « **Croix-Rouge chez vous** », un dispositif déjà disponible dans 80 départements en France Métropolitaine et qui s'adresse aux personnes vulnérables confinées en situation d'isolement social. En appelant le 09 70 28 30 00, disponible 7J/7 de 8h à 20h, elles pourront bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique, d'informations sur la situation, mais aussi de la possibilité de commander des produits de première nécessité livrés par des volontaires de la Croix-Rouge. [www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr)

## 4. Mesures prises pour assurer la continuité d'activité

### La poste – point de situation pour la journée du 23 mars

- Les prestations « facteur » préalablement contractualisées (Veiller Sur Mes Parents, portages de médicament, de course ou de repas,...) sont maintenues et réalisées – sous réserve du contexte sanitaire afin de préserver la santé du client et du facteur ;

- La collecte du courrier dans les boîtes aux lettres de rue ou situées à l'extérieur des points de contact de La Poste est toujours assurée ;

- La collecte des colis, affranchis sur Internet et expédiés depuis la boîte aux lettres des particuliers est assurée sur les tournées couvertes.

- Parmi les principaux bureaux de poste du département 11 étaient ouverts au public aux horaires habituels (Broons, Guingamp, Lamballe, Loudéac, Plérin, Ploec-l'Hermitage, Rostrenen, Saint-Brieuc Résistance, Bégard, Perros-Guirec Principal et Yffiniac). Les bureaux de Dinan, Lannion et Paimpol sont temporairement fermés ;

- 33 Agences Postales Communales et Relais Poste Commerçant étaient ouverts au public.

Pour rappel, la plupart des opérations demandées en bureau de poste sont également réalisables, depuis son domicile, sur les sites [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (rédaction et expédition d'une lettre, d'une lettre recommandée, expédition d'un colis depuis sa boîte aux lettres,...) et [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr).

## 5. Mesures d'hygiène et de distanciation sociale – mesures barrières

- ➔ Se laver les mains très régulièrement
- ➔ Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- ➔ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- ➔ Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

## 6. Dispositifs d'information

- **Des points d'information quotidiens** seront diffusés par communiqué de presse à 14h00 pour faire état de l'évolution de la situation.
- **Suivez-nous également sur twitter et Facebook** : <https://twitter.com/Prefet22>, <https://www.facebook.com/Prefet22/>
- **Une cellule d'information du public** est activée en préfecture pour répondre aux questions de professionnels, particuliers, collectivités, etc. Elle est activée en débordement du standard de la préfecture et reçoit plus de 200 appels par jour.

### Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans  
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades